

Abonnement au QJ : jusqu'au bout du raisonnement

Les lecteurs et les lectrices du QJ ont pu lire ces derniers jours une publicité (voir annexe) qui offre la possibilité à certaines catégories de personnes en difficultés d'obtenir un rabais de 22% sur le prix de l'abonnement au journal local. Cette offre est soutenue moralement par un texte de M. Jean-Marc Veya (en photo dans l'encart publicitaire), chef du service de l'action sociale qui dit en résumé que le journal local est un vecteur important d'intégration.

Que le QJ fasse une action de ce type, tant mieux, et nous ne pouvons que l'en féliciter. Mais qu'un serviteur de l'Etat se prête à cette action pose problème et notamment à ceux qui estiment qu'il appartient à l'Etat d'assumer l'action sociale et l'intégration des personnes en difficultés.

Il faut rappeler, comme le fait d'ailleurs M. Veya, que les personnes qui doivent vivre avec le revenu d'aide sociale bénéficient d'un minimum de ressources et courent un grand risque d'isolement. D'autre part, le forfait d'aide sociale qui est fixé comprend une liste impressionnante de postes, les journaux figurant dans la rubrique « loisirs » (voir annexe). Il est plus que vraisemblable que les personnes à l'aide sociale, vu la modestie de leurs moyens, renoncent au journal local pour assumer des dépenses plus vitales.

Si l'on prend en considération le fait, comme M. Veya le relève, que le journal local est un instrument important d'intégration, il faut en tirer les conséquences et il y a lieu de le sortir de la catégorie « loisirs » et le considérer comme un outil d'intégration indispensable qui doit être pris en charge à part et en plus du forfait.

Il serait tout de même étonnant de laisser le QJ seul offrir 22% du prix d'abonnement pour l'intégration avec les félicitations du chef de service de l'action sociale, et que parallèlement, dans les faits, l'Etat continue de considérer que le journal est un simple outil de loisirs.

Nous demandons donc au Gouvernement de suivre les recommandations de son employé, de modifier sur cette base son arrêté et les normes en la matière, et de prendre en charge la facture d'abonnement au journal local au titre de l'intégration sociale, partie essentielle de l'action sociale.

Delémont, le 18 décembre 2009

Groupe CS-POP+VERTS

Rémy Meury

Handwritten signatures:
Bodan
Holl
U. P. J. J. J.
M. P. J. J. J.
R. P. J. J. J.
A. P. J. J. J.
B. P. J. J. J.
A large vertical line on the right side.

bonnement annuel:

**1.19 par jour:
tiers du prix d'un café!**

annuel de base: Fr. 359.-, soit une économie de Fr. 396.-
apport à l'achat au numéro.
bilité de payer par semestre (Fr. 183.-) par trimestre (Fr. 95.-)
ar mois (Fr. 33.-)

ffre «Découverte»:

**0 jours à l'essai pour Fr. 75.-,
it 75 ct. par jour!**

cadeau de bienvenue: accès gratuit à l'édition électronique.
Fr. 15.-

re ligne directe avec le service des abonnements:

**421 18 00
nnements@lqj.ch.**

NOUVEAU!

**Bénéficiez du rabais de 22%
sur le prix de l'abonnement***

Tarif annuel spécial: Fr. 279.-, soit Fr. 0.92 par jour.
Possibilité de payer par semestre (Fr. 143.-) par trimestre (Fr. 74.-)
ou par mois (Fr. 26.-)

- * Rabais valable, sur remise d'un justificatif, pour les personnes:
 - au bénéfice de l'aide sociale (copie de la décision d'accès social ou de l'indemnité de chômage)
 - inscrites au chômage (copie de la décision de la caisse de chômage)
 - au bénéfice de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI (copie de la décision de la caisse AVS ou AI)

Ce prix de Fr. 279.- est également accordé aux étudiant(e)s et apprenti(e)s sur
présentation d'une copie de leur carte de légitimation et à condition que leur domicile
soit différent de celui de leurs parents.

Restez au contact de la vie régionale.



L'avis de Jean-Marc Veyrat, chef du Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura.

«Lorsqu'on doit vivre avec un minimum de ressources, le risque d'isolement est
grand. Le journal régional est un vecteur important pour s'intégrer et participer
à la vie communautaire, il est aussi un outil pour trouver des solutions en direction
de l'insertion professionnelle. Nous félicitons et remercions Le Quotidien Jurassien
de son initiative.»



écouvrez Le Quotidien Jurassien!

si, je veux bénéficier de l'offre «Découverte»: 100 éditions pour Fr. 75.-
on cadeau de bienvenue: accès gratuit à l'édition électronique, valeur Fr. 15.-

si, je m'abonne pour l'année 2010, pour le prix de Fr. 359.-

si, je m'abonne pour l'année 2010 pour le prix de Fr. 279.-* (veuillez joindre une attestation)

Nom:

Prénom:

B.2 Forfait pour l'entretien

B.2.1 Prétention et contenu

Le forfait pour l'entretien est valable pour toute personne dans le besoin vivant à domicile et tenant son ménage (cf. chapitre A.6).

Le forfait pour l'entretien comprend toutes les dépenses qui couvrent les frais de subsistance. Il se compose:

- du forfait I pour l'entretien adapté à la taille du ménage
- du complément au forfait I
- du forfait II pour l'entretien, différencié selon les régions

LE FORFAIT POUR L'ENTRETIEN COMPREND LES POSTES DE DÉPENSES SUIVANTS:

- Nourriture, boissons et tabac
- Vêtements et chaussures
- Consommation d'énergie (électricité, gaz, etc.) sans les charges locales
- Nettoyage/entretien de l'appartement et des vêtements (y compris taxe pour ordures)
- Achat de menus articles courants
- Frais de santé, sans franchise (p. ex. médicaments achetés sans ordonnance)

- Frais de transport y compris abonnement demi-tarif (transports publics locaux, entretien vélo/vélomoteur)
- Communications à distance (téléphone, frais postaux)
- Loisirs et formation (p. ex. concession radio/TV, sport, jeux, journaux, livres, frais de scolarité, cinéma, animaux domestiques)
- Soins corporels (p. ex. coiffeur, articles de toilette)
- Equipement personnel (p. ex. fournitures de bureau)
- Boissons prises à l'extérieur
- Autres (p. ex. cotisations d'associations, petits cadeaux)

Ne sont pas compris: le loyer, les charges y afférentes et les frais médicaux de base ainsi que les prestations circonstancielles (cf. chapitre C).

Les postes de dépenses et les montants recommandés correspondent au budget d'un ménage de salarié à revenu modeste (soit situés dans les 20% inférieurs de l'échelle des revenus selon la statistique suisse de la consommation des ménages).

Le forfait pour l'entretien est adapté au renchérissement à la même date que le sont les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Le calcul du renchérissement se base sur l'indice CSIAS établi par l'Office fédéral de la statistique. Celui-ci découle de l'indice suisse des prix à la consommation et tient compte de l'évolution des prix des biens et services compris dans le forfait pour l'entretien. Les adaptations au renchérissement ont pour référence l'indice CSIAS de septembre 2000 qui était à 99.9 points (base: mai 2000 = 100 points plus un renchérissement non compensé de 0.8%).